



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/44/297  
26 mai 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-quatrième session  
Point 119 de la liste préliminaire\*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX  
PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES  
ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	2
II. REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES ORGANISMES INTERNATIONAUX QUI FONT PARTIE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES OU QUI Y SONT ASSOCIES .....	3
Organisation internationale du Travail .....	3
Organisation de l'aviation civile internationale .....	11
Banque mondiale .....	11
Fonds monétaire international .....	12
Union postale universelle .....	12
Programme alimentaire mondial .....	13

\* A/44/50/Rev.1.

## I. INTRODUCTION

1. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté, le 22 novembre 1988, la résolution 43/30 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 23 de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général "de continuer à aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées pour l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'assistance de ces institutions et organismes, un rapport décrivant les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente".

2. Par une lettre datée du 27 mars 1989, le Secrétaire général a transmis le texte de la résolution aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et des organismes internationaux qui font partie de l'Organisation des Nations Unies ou qui y sont associés, dont la liste est donnée ci-après, et les a invités à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe précédent :

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale

Fonds monétaire international (FMI)

Union postale universelle (UPU)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation maritime internationale (OMI)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

/...

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)  
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)  
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)  
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)  
Programme alimentaire mondial (PAM)  
Ligue des Etats arabes  
Organisation de l'unité africaine (OUA)  
Organisation des Etats américains (OEA)

3. Les réponses des organismes internationaux intéressés reçues par le Secrétaire général aux lettres mentionnées plus haut sont résumées ci-dessous, tout comme le sont les renseignements communiqués au Secrétaire général par ces organismes, concernant les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre en vue de l'application des dispositions pertinentes de la résolution 43/26 A, C et E de l'Assemblée générale, datée du 17 novembre 1988, relative à la question de Namibie.

4. Toute nouvelle réponse et tout renseignement supplémentaire que l'on pourra obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organismes intéressés pendant l'année en cours seront publiés sous forme d'additifs au présent rapport.

5. Le Secrétaire général a également transmis le texte de la résolution aux divers départements et autres bureaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les réponses reçues figurent également dans le présent rapport.

II. REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX QUI FONT PARTIE DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES OU QUI Y SONT ASSOCIES

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

[Original : anglais]  
[8 mai 1989]

1. Dans le cadre de la résolution 43/30 de l'Assemblée générale et de la Déclaration mise à jour concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa soixante-quinzième session, l'OIT a continué d'entreprendre un certain nombre d'activités, dont les suivantes :

/...

a) Fourniture d'une assistance technique aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe, aux travailleurs noirs et à leurs organisations syndicales indépendantes, à d'autres victimes de l'apartheid et aux Etats de première ligne;

b) Recherche et diffusion d'informations sur l'évolution de la situation dans les domaines social et de l'emploi en Afrique du Sud et en Namibie;

c) Suivi des mesures prises contre l'apartheid par les membres tripartites de l'OIT;

d) Autres formes d'action menées par la Conférence internationale du Travail et le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

#### Coopération technique

2. Les activités de coopération technique entreprises par l'OIT en 1988 pour venir en aide aux mouvements de libération nationale et aux autres victimes de l'apartheid ont été examinées par le Conseil d'administration à sa deux cent quarante et unième session, en novembre 1988. Elles portaient entre autres sur la formation professionnelle, la réadaptation professionnelle, la planification et la création d'emplois, le développement rural, l'administration du travail, l'éducation des travailleurs, le développement des petites entreprises, les travailleurs migrants et les programmes de bourses. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la Namibie, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Agence norvégienne pour le développement international (NORAD), l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA), l'Agence finlandaise pour le développement international (FINNIDA), le Gouvernement italien et l'Agence suédoise pour le développement international ont continué de financer ces projets.

3. Dans le domaine de la formation professionnelle, l'OIT a continué à fournir des apports techniques spécifiques au Centre pilote de formation professionnelle à l'intention de l'ANC de Dakawa (République-Unie de Tanzanie). Ainsi, elle a fourni des modules de matériel d'apprentissage pour la plomberie, le bâtiment, la menuiserie, l'ébénisterie et les métiers de l'électricité. En outre, le conseiller régional de l'OIT en matière de formation professionnelle a fourni des services consultatifs techniques au Centre. Le Directeur du Centre a reçu une formation en matière de gestion d'établissements de formation qui a été financée par l'Organisation. Un consultant de l'OIT a aidé le Centre à formuler un descriptif de projet relatif à une autre phase de son développement. La phase II du projet concernant un centre pilote de formation professionnelle pour les Namibiens à Cuacra (Angola) a commencé; le financement en est assuré par le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Les cours de formation se sont poursuivis dans les domaines de la mécanique automobile, de la maçonnerie, de la menuiserie et de l'ébénisterie, des installations et des réparations électriques, des machines de travail du métal et de la plomberie. Au cours des douzième et treizième sessions du Conseil d'administration du Centre qui ont eu lieu à Genève en octobre 1988 et à New York en mars 1989, respectivement, il a été notamment décidé d'entreprendre une

étude de faisabilité sur le transfert éventuel du Centre de formation professionnelle en Namibie. La deuxième promotion d'étudiants, dont 60 % environ étaient des femmes, a quitté le Centre en décembre 1988.

4. Dans le domaine de la réadaptation professionnelle, le projet sous-régional de formation du personnel chargé de la réinsertion des mutilés victimes de guerres de libération, des réfugiés et des travailleurs migrants est entré dans sa deuxième phase et porte désormais le nom de Programme régional d'emploi et de formation du personnel : mise en valeur des ressources humaines au service des mutilés en Afrique australe. Des boursiers des mouvements de libération nationale ont continué à participer aux cours de formation organisés dans le cadre de ce projet sous-régional qui relève de l'Institut africain de réadaptation des personnes handicapées, programme régional commun OIT/Organisation de l'unité africaine (OUA). Au titre de la phase II du projet de réadaptation professionnelle des victimes de guerre et autres personnes handicapées, 45 Namibiens handicapés ont achevé leurs études élémentaires et leur formation professionnelle dans un certain nombre d'institutions zambiennes à la fin de 1988. Un autre groupe a été sélectionné, dont la formation a commencé au début de 1989.

5. Les activités se sont poursuivies au titre de la troisième phase du projet de formation d'administrateurs auxiliaires du travail pour la Namibie. Elles ont notamment consisté à donner des cours d'initiation à l'administration du travail dans des institutions nationales et à organiser des stages pratiques dans les ministères du Travail de certains des Etats de première ligne. De Lusaka, le projet a été transféré au Centre régional africain d'administration du travail (ARLAC). Une mission consultative de deux mois a eu lieu en septembre-octobre 1988 pour évaluer le projet et formuler des propositions en vue de fournir une assistance complémentaire à la Namibie dans le domaine de l'administration du travail.

6. Pour ce qui est de la planification et de la création d'emplois, une formation pratique ayant trait à l'emploi et à la planification du développement a continué d'être dispensée à des stagiaires désignés par les mouvements de libération nationale d'Afrique australe par l'Equipe pour la promotion de l'emploi en Afrique australe (SATEP), à Lusaka (Zambie). En outre, l'Equipe a continué d'aider les Etats membres de la sous-région d'Afrique australe au moyen de travaux de recherche portant notamment sur les profils professionnels des travailleurs migrants, ainsi qu'en fournissant des services techniques consultatifs, en particulier sur la création d'emplois pour les mineurs rapatriés. En outre, la SATEP a apporté des services consultatifs et un appui technique aux organisations intergouvernementales sous-régionales des Etats de première ligne, dont la Southern Africa Labour Commission (SALC) et la Conférence pour la coordination du développement de l'Afrique australe (SADCC).

7. Une attention particulière a continué d'être accordée, dans le programme de coopération technique, à la fourniture d'une assistance en matière d'éducation des travailleurs. Dans le cadre du programme d'aide en matière d'éducation aux organisations syndicales indépendantes de travailleurs noirs en Afrique du Sud et à la National Union of Namibian Workers (NUNW), les activités entreprises comprennent un séminaire commun avec l'Organization of African Trade Union Unity (OATUU) auquel

/...

ont participé des représentants du Congress of South African Trade Unions (COSATU), du National Council of Trade Unions (NACTU), du South African Congress of Trade Unions (SACTU) et de l'African Trade Union Confederation (ATUCC); ce séminaire portait sur les normes internationales du travail et l'action des syndicats contre l'apartheid. Des boursiers de syndicats noirs indépendants d'Afrique du Sud et de Namibie ont également reçu une aide pour participer à des séminaires et ateliers d'éducation des travailleurs organisés pour les pays d'Afrique anglophones et pour des groupes plus vastes, tels que l'atelier destiné aux trésoriers et responsables des finances des syndicats. En outre, des bourses ont été octroyées à des candidats présentés par les syndicats noirs d'Afrique du Sud. Les lauréats suivront des cours en matière d'éducation des travailleurs au Centre de Turin. Par ailleurs, un certain nombre d'activités ont été menées dans le domaine de l'aide à l'éducation des travailleurs migrants en Afrique australe. Au titre de la deuxième phase du projet d'aide à l'éducation des travailleurs migrants en Afrique australe (Lesotho), financé par la DANIDA, des séminaires ont été organisés à l'intention des travailleurs migrants afin d'étudier, notamment, les problèmes qui se posent à eux dans leur pays d'origine et dans les mines sud-africaines ainsi que les questions liées à la participation des migrants aux efforts coopératifs et de développement, aux activités génératrices de revenus et aux programmes de développement villageois. Des séminaires ont également été organisés à l'intention des secrétaires généraux et autres membres des syndicats. En outre, des matériels et des auxiliaires visuels ont été élaborés. Un nouveau projet d'aide à l'éducation destiné aux travailleurs migrants d'Afrique australe (Botswana et Mozambique) a commencé en 1988. Il a notamment pour objet de mieux préparer les travailleurs de ces pays, en particulier les travailleurs migrants, à protéger et promouvoir leurs droits syndicaux et à oeuvrer à l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie. Ce projet vise également à renforcer la capacité technique de la Fédération des syndicats du Botswana (BFTU) et de l'Organizaçào dos Trabalhadores de Moçambique (OTM) pour qu'elles organisent en permanence un programme de formation et d'information concernant les questions syndicales à l'intention des travailleurs migrants et de leurs adhérents nationaux. On s'est notamment employé à organiser des cours de formation et des séminaires et à élaborer des matériels d'information.

8. Les activités se sont poursuivies au titre de la deuxième phase du projet de développement de petites entreprises, mise en oeuvre à l'intention des réfugiés en Zambie; le projet est financé par la NORAD et exécuté par l'OIT en coopération avec la Fédération zambienne des employeurs. L'élément rural du projet était orienté essentiellement vers la mise en culture de parcelles allouées et l'élément urbain sur le développement et la promotion de petites entreprises à l'intention des réfugiés dans la ville de Lusaka et aux alentours. En 1988, des prêts d'un montant total de 86 332 kwacha zambiens ont été octroyés au titre du projet à 29 entreprises gérées par des réfugiés, ce qui a contribué à créer plus de 40 emplois et à stabiliser ceux qui existaient. Parmi les bénéficiaires figuraient des épiciers, des tailleurs, des fabricants de tapis, des menuisiers, des charbonniers, des gérants de restaurants et autres petits commerces, des photographes, des vendeurs de lait caillé, des boulangers et des pêcheurs.

9. Au cours de l'année écoulée, plusieurs activités ont également été entreprises qui étaient financées sur le budget ordinaire de l'OIT pour la coopération technique, à savoir : a) deux visites d'études de membres de mouvements de

/...

libération nationale au siège de l'OIT; b) trois visites de syndicalistes noirs sud-africains et namibiens au siège de l'OIT pour des consultations sur l'assistance technique que l'Organisation apporte aux syndicats; c) un appui à la réadaptation et à la formation de trois membres de l'ANC victimes de lettres piégées; d) une assistance à la NUNW en vue de la préparation des exposés qu'elle fera à la Commission chargée de la révision du droit du travail en Namibie; e) un appui à trois bourses dans les domaines de la gestion des établissements de formation, de la conception et de l'évaluation de projets de développement et de la démographie; f) des séminaires sur la législation du travail et les pratiques discriminatoires dans l'industrie alimentaire en Afrique du Sud; g) un appui à un atelier portant sur la conception et l'évaluation de projets à l'intention des secrétariats aux questions féminines des mouvements de libération nationale; et h) un appui à la collecte de données pour la révision de l'étude sur le travail et la discrimination en Namibie.

10. En ce qui concerne les Etats de première ligne et les Etats voisins, plusieurs activités de coopération technique se sont poursuivies, de même que les services consultatifs, non seulement pour aider ces Etats à mieux se protéger contre l'effet des mesures prises par l'Afrique du Sud à leur encontre, mais aussi pour appuyer leurs efforts de développement nationaux et sous-régionaux. Plus de 30 projets de l'OIT étaient en cours l'année passée dans les Etats de première ligne et des Etats voisins. Ils portaient notamment sur la sécurité sociale, la promotion de l'emploi des travailleurs migrants rapatriés, les activités génératrices de revenus pour les femmes, les programmes de travaux publics à forte intensité de main-d'oeuvre, la formation professionnelle, la réadaptation professionnelle, le développement de la gestion et le développement des petites entreprises, la planification de la main-d'oeuvre et le développement de l'emploi, les coopératives et l'éducation des travailleurs. En outre, l'OIT a maintenu une structure administrative dans la sous-région de l'Afrique australe, qui lui a permis de suivre de près ces programmes d'assistance technique. Ainsi, trois fonctionnaires de l'OIT sont en poste à Lusaka, Dar-es-Salam et Luanda pour assurer la liaison avec les mouvements de libération, les syndicats sud-africains et namibiens et d'autres victimes de l'apartheid et pour les aider à identifier, concevoir, mettre en oeuvre, contrôler et évaluer les projets d'assistance technique.

#### Etude et diffusion d'informations concernant le travail

11. Le Rapport annuel spécial du Directeur général de l'OIT sur l'application de la Déclaration concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie doit paraître le 9 mai 1989 <sup>1/</sup> et fournit des renseignements détaillés sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud et en Namibie dans le domaine du travail et des questions sociales. Il porte notamment sur les relations professionnelles, y compris les syndicats; les conflits du travail et les grèves; la répression des syndicats; les syndicats et l'action communautaire; les employeurs; la législation du travail; les codes de conduite; les sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud et le désinvestissement; l'admission aux emplois et l'accès à la formation; les travailleurs migrants en Afrique du Sud et l'évolution récente en Namibie dans le domaine du travail et des questions sociales.

12. L'OIT a produit un documentaire de 58 minutes, intitulé "Changer ce pays : quatre travailleurs sud-africains témoignent". Le film illustre les activités et les luttes quotidiennes de quatre militants syndicaux affiliés à quatre des syndicats noirs indépendants d'Afrique du Sud. Récemment, il l'a emporté sur les 23 films en lice au Festival international de télévision organisé dans le cadre des Rencontres médias Nord-Sud 1989, à Genève.

#### Suivi de l'action contre l'apartheid

13. Le chapitre II du Rapport spécial contient des informations détaillées fournies par les gouvernements, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs sur les mesures qu'ils ont prises contre l'apartheid, en réponse aux demandes qui leur avaient été adressées conformément à la Déclaration de l'OIT concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie et aux conclusions de la Commission de l'apartheid de la Conférence internationale du Travail. Des informations sur l'action internationale contre l'apartheid sont analysées dans le chapitre III du Rapport spécial.

#### Conférence internationale du Travail

14. A sa soixante-quinzième session, en juin 1988, la Conférence internationale du Travail a adopté une déclaration mise à jour concernant l'action contre l'apartheid en Afrique du Sud et en Namibie. Cette version mise à jour a été élaborée en mai 1988 par une Conférence tripartite de l'OIT sur l'action contre l'apartheid, convoquée à Harare. Elle contient un certain nombre d'éléments nouveaux qui, entre autres, traduisent la détermination de l'Organisation de lutter contre le système d'apartheid. L'accent y est mis sur la situation en Afrique du Sud et en Namibie, et les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs et l'OIT sont invités instamment à intensifier leur action contre le régime d'apartheid et à en aider les victimes. La Commission de l'apartheid de la Conférence a été rebaptisée Commission sur l'action contre l'apartheid et l'annexe de la Déclaration est désormais intitulée Programme d'action contre l'apartheid. Cette nouvelle Déclaration tient pleinement compte des recommandations formulées par la Commission de l'apartheid de la Conférence internationale du Travail depuis 1981, date à laquelle a eu lieu la dernière révision de la Déclaration.

15. Les conclusions de la Commission de l'apartheid, qui ont également été adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa soixante-quinzième session, contiennent un certain nombre de recommandations en vue d'une action. Ce sont notamment les suivantes :

#### Action urgente :

Eu égard aux mesures récemment adoptées ou envisagées par les autorités sud-africaines, mesures qui constituent une menace pour l'existence même du mouvement syndical noir indépendant dans ce pays, et eu égard à la détérioration constante de la situation en Afrique du Sud, la Commission recommande également qu'une action urgente soit entreprise, à savoir :

/...

1. La Conférence invite tous les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que le Bureau international du Travail, à faire des représentations aux autorités sud-africaines pour obtenir de celles-ci qu'elles renoncent à promulguer les amendements proposés à la loi sur les relations professionnelles et à adopter la loi sur les politiques pour l'ordre intérieur ainsi que d'autres mesures qui constituent une menace pour l'existence même du mouvement syndical noir indépendant.

2. La Conférence prie les organisations d'employeurs d'inviter instamment leurs membres qui ont des filiales en Afrique du Sud à s'abstenir de toute forme de rétorsion à l'encontre des travailleurs et de leurs syndicats lorsqu'ils entreprennent des actions de protestation contre les amendements législatifs et autres dispositions restrictives similaires.

3. La Conférence invite les syndicats à lancer des campagnes spéciales en vue de mobiliser un soutien maximum au mouvement syndical noir indépendant dans sa protestation contre les amendements législatifs proposés et les dispositions restrictives qui ont clairement pour objet de le paralyser.

4. La Conférence prie les gouvernements de porter une attention toute particulière au paragraphe 2) de la partie II du Programme d'action contre l'apartheid concernant le refus de reconduire les prêts sud-africains et le refus d'octroyer de nouveaux prêts et facilités de crédit. Le paragraphe du Programme d'action est le suivant : "Arrêter les relations économiques et commerciales et interdire de nouveaux investissements publics et privés en Afrique du Sud, de même que les transferts de technologie nucléaire ou autres au Gouvernement sud-africain et aux entreprises paraétatique et privées en Afrique du Sud. En outre, interdire aux banques l'octroi de prêts et de crédits commerciaux à l'Afrique du Sud ainsi que des transactions sur l'or avec elle. Interdire également la collaboration avec l'Afrique du Sud dans les opérations sur le marché international de l'or, en particulier pour faire échec aux interventions de la compagnie commerciale sud-africaine, l'International Gold Corporation (INTERGOLD)."

5. De même, la Conférence prie les organisations d'employeurs de porter une attention toute particulière au paragraphe 5) de la partie III du Programme d'action contre l'apartheid, qui se lit comme suit : "Inviter instamment les banques et autres institutions financières à s'abstenir d'accorder des prêts ou à fournir des crédits pour le commerce avec l'Afrique du Sud et exhorter les gouvernements à interdire les activités de l'International Gold Corporation (INTERGOLD) dans leurs pays."

6. La Conférence invite les syndicats à lancer parmi leurs affiliés des campagnes spéciales destinées à placer sur les banques et les établissements financiers concernés le maximum de pression quant au rôle qu'ils peuvent jouer dans l'octroi de prêts et de crédits commerciaux aux autorités et institutions sud-africaines.

/...

7. La Conférence invite les gouvernements concernés à faire respecter, de façon soit multilatérale, soit unilatérale, un strict embargo sur le charbon et à renforcer l'embargo sur le pétrole en demandant à leurs acheteurs et à leurs transporteurs de pétrole des garanties absolues de ne pas revendre ce pétrole à l'Afrique du Sud, ni de l'acheminer vers ce pays.

8. La Conférence appelle à une action concertée pour mettre fin aux tentatives du Gouvernement sud-africain de parvenir à l'autosuffisance en matière d'énergie par a) l'imposition par les gouvernements d'un embargo sur les activités destinées à contribuer à de telles tentatives, et b) une action des employeurs visant à décourager les sociétés ou institutions financières à coopérer avec les programmes sud-africains visant à l'autosuffisance dans le domaine de l'énergie.

9. La Conférence prie les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs de transmettre des réponses individuelles sur le questionnaire relatif à l'application ou à la non-application des mesures contenues dans la Déclaration et dans le Programme d'action mis à jour.

10. La Conférence prie le Directeur général de préparer un rapport spécial sur l'application ou la non-application par les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs des recommandations susmentionnées.

11. La Conférence prie le Directeur général de poursuivre ses efforts afin de trouver une solution de rechange aux services bancaires existants et d'insister auprès des banques et institutions financières dont les services sont utilisés par le BIT pour qu'elles s'abstiennent d'octroyer des prêts et des crédits commerciaux aux autorités, institutions et entreprises sud-africaines.

12. La Conférence prie également le Directeur général de préparer une étude sur le marché de l'or avec l'Afrique du Sud pour permettre de déterminer quelles seraient les sanctions envisageables dans ce domaine, et qui pourraient être examinées à la prochaine session de la Commission de la Conférence sur l'action contre l'apartheid.

13. La Conférence invite le Conseil d'administration, à travers son Comité sur la discrimination, à continuer à contrôler avec une vigueur accrue l'action contre l'apartheid. A cet effet, la Conférence invite le Conseil d'administration à dégager des ressources financières pour l'institution d'un groupe spécial de contrôle formé de trois experts indépendants désignés par le Comité sur la discrimination du Conseil d'administration à sa première réunion, chargé de suivre et de contrôler la mise en oeuvre, à travers le monde, des sanctions et autres actions contre l'apartheid spécifiées dans la Déclaration et le Programme d'action, tout en prêtant spécialement attention aux actions entreprises pour tourner ces mesures, et de faire rapport en premier lieu au Comité sur la discrimination du Conseil d'administration. Ce contrôle devrait notamment se concentrer sur les tâches suivantes : l'examen et l'évaluation des mesures actuelles de sanction; l'exécution d'études de

/...

faisabilité et d'études de cas concernant les sanctions; l'examen régulier et mise à jour de la situation du commerce mondial avec l'Afrique du Sud; la tenue d'un registre des investissements et des désinvestissements en Afrique du Sud; la publication, trois fois par an, des résultats des recherches effectuées. Ce mandat devrait être accompli en étroite coopération avec les autres organismes des Nations Unies et organisations internationales qui rassemblent des informations sur les sanctions et d'autres actions contre l'apartheid, afin d'éviter de faire double emploi.

16. L'OIT et son Conseil d'administration examinent les mesures qui devraient être prises pour donner suite à la recommandation 13 ci-dessus relative à la création d'un groupe spécial de contrôle formé de trois experts indépendants chargé de contrôler la mise en oeuvre des sanctions et autres actions contre l'apartheid.

#### ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

[Original : anglais]  
[15 mai 1989]

1. L'OACI fournit une assistance technique, en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à un certain nombre de territoires dépendants pour leur permettre d'atteindre l'autonomie dans le domaine de l'aviation civile internationale.

2. En ce qui concerne la Namibie, l'OACI continue à coopérer avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'invite à participer à celles de ses réunions qui sont consacrées à des questions intéressant la région. Elle participe activement au Programme d'édification de la nation namibienne; le programme de bourse de formation à l'aviation civile, financé par le PNUD, pleinement appliqué pendant plusieurs années à la suite de l'évaluation par un conseiller des besoins en matière d'aviation civile, est sur le point d'être à nouveau élargi. L'OACI conseille en outre le Commissariat des Nations Unies pour la Namibie en matière de placement de personnel qualifié dans les services et lignes aériennes de l'aviation civile d'autres pays africains afin que ces personnes puissent obtenir une expérience pratique.

#### BANQUE MONDIALE

[Original : anglais]  
[12 avril 1989]

En ce qui concerne les paragraphes 8 et 9 de la résolution 43/30 de l'Assemblée générale, la Banque mondiale a déjà informé l'Organisation des Nations Unies, dans des communications précédentes, qu'elle ne consentait aucun prêt à l'Afrique du Sud depuis 1966, que l'Afrique du Sud ne participait pas aux élections des administrateurs du Groupe de la Banque depuis 1972 et qu'elle n'était donc pas représentée au Conseil de la Banque. Pour ce qui est de l'assistance aux territoires visés dans les diverses résolutions, la Banque regrette qu'en vertu de ses statuts, elle ne puisse accorder des prêts qu'aux Etats Membres. Toutefois, elle a pris des mesures - par exemple l'envoi de missions économiques - pour

/...

accélérer l'appui qu'elle apporte aux pays/territoires avant leur accession à l'indépendance, dans les cas où ces pays/territoires manifestent l'intention de devenir membres de la Banque.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

[Original : anglais]  
[24 avril 1989]

1. Le Fonds n'a consenti aucun nouveau prêt à l'Afrique du Sud et n'a aucun crédit en cours avec ce pays. En ce qui concerne la qualité de membre, les statuts du Fonds, qui ont été approuvés par tous les pays membres, ne permettent pas l'exclusion d'un membre, sauf dans des cas très précis et très limités. Il est à espérer que cette année, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux tiendra compte de cette limitation due aux statuts du Fonds et apportera les changements voulus à la résolution.

2. Pour ce qui est de la Namibie, en réponse à la demande du Secrétaire général, la direction du Fonds a indiqué que celui-ci était prêt à fournir une aide à la Namibie dans les domaines relevant de sa compétence, sous les formes indiquées par le Secrétaire général et lorsque celui-ci le jugera bon.

UNION POSTALE UNIVERSELLE

[Original : français]  
[22 mars 1989]

1. Pour sa part et malgré le caractère très technique de son domaine d'activité et ses moyens limités, l'UPU a toujours apporté, dans la mesure de ses possibilités, sa modeste contribution à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont la Namibie.

2. Pour le cas précis de la Namibie, le Bureau international de l'UPU a élaboré en 1981 deux documents de projet pour ce pays concernant, l'un, le renforcement des structures de l'Administration postale et, l'autre, la formation du personnel. Ces projets, adressés en version anglaise au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et au Directeur régional du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'Afrique d'alors, n'ont malheureusement pas reçu l'accueil attendu. Cependant, l'UPU demeure disposée à les réactualiser, à les soumettre et, le cas échéant, à les mettre en oeuvre dans le cadre de la résolution 43/30, en collaboration avec le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et le PNUD.

3. Dans l'immédiat, l'UPU est disposée à examiner la possibilité d'accorder, au titre du programme UPU, des bourses de formation postale de courte durée à de futurs cadres namibiens.

/...

4. Quant à la participation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux travaux des organes de l'UPU (résolution 42/14 C, par. 10 à 12), l'accord entre l'ONU et l'UPU prévoit que des représentants de l'ONU seront invités à assister aux congrès, conférences administratives et commissions de l'Union et à participer, sans droit de vote, aux délibérations de ces réunions.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

[Original : anglais]  
[29 mars 1989]

Assistance fournie aux réfugiés des territoires coloniaux, y compris l'assistance fournie au gouvernement concerné pour la préparation et l'exécution des projets en faveur des réfugiés, et assouplissement des procédures relatives à ces projets

1. Au 31 décembre 1988, le montant total des dépenses engagées par le PAM au titre de l'aide aux mouvements de libération, aux réfugiés et aux personnes déplacées s'élevait à 117,5 millions de dollars pour 33 projets, dont 25,4 millions de dollars pour six projets encore en cours.

Octroi d'une assistance aux peuples des territoires coloniaux en Afrique, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et avec la collaboration active des mouvements de libération nationale concernés

2. Depuis son dernier rapport, le PAM n'a apporté aucune modification à la procédure concernant l'assistance aux peuples des territoires coloniaux en Afrique.

Suppression de tout appui au Gouvernement sud-africain et mesures prises pour qu'aucune aide ne soit accordée à ce gouvernement dans les domaines financier, économique et autres

3. Comme indiqué dans les précédents rapports, le PAM ne fournit aucune assistance au Gouvernement sud-africain, ni ne collabore avec lui.

Arrangements conclus, en consultation avec l'OUA et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour que les territoires coloniaux en Afrique soient représentés par les mouvements de libération nationale concernés, en tant qu'observateurs, dans les réunions traitant de questions relatives à ces territoires

4. Depuis la vingt-cinquième session du Conseil intergouvernemental (qui s'appelle maintenant le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire - CPA), organe directeur du PAM, qui s'est tenue en avril 1974, le PAM a invité l'OUA à participer en tant qu'observateur aux sessions de cet organe.

/...

5. A sa quatrième session en octobre/novembre 1977, le CPA a pris la décision suivante :

a) Lorsqu'une demande est présentée par un mouvement de libération reconnu par l'OUA, ou en son nom, le Comité peut autoriser expressément le Directeur exécutif à inviter le mouvement de libération intéressé à participer en qualité d'observateur;

b) Les frais de participation d'un mouvement de libération dont la participation a été approuvée par le Comité peuvent être pris en charge par le Directeur exécutif.

6. Lorsqu'une demande est présentée pour un mouvement de libération reconnu par l'OUA, ou en son nom, des mesures sont prises en conformité avec cette décision.

Note

1/ ISBN 92-2-106654-1.

-----